

**COMMUNE DE GRISOLLES****PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre, Nous, Serge CASTELLA, Maire de Grisolles, conformément à la loi, invitons les membres du Conseil Municipal à se réunir, à la mairie, le treize décembre deux mille vingt-deux à vingt heures.

**Préambule :**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 novembre 2022.
- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

**Points faisant l'objet d'une délibération :**

- Augmentation du taux de cotisation additionnelle du centre de gestion
- Création de 5 postes sur emplois non permanents : agents contractuels en contrat d'engagement éducatif.
- Recrutement de vacataires
- Suppression d'un poste sur emploi permanent
- Création de 5 postes sur emplois permanents de catégorie C
- Création de 13 postes sur emplois non permanents liés à un accroissement temporaire d'activité.
- Adoption de la charte photovoltaïque.
- Modification des statuts du Syndicat Mixte « Ondes Garonne » suite au retrait de la commune d'Ondes.
- Réalisation d'un prêt de 1 500 000€ auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées.
- Inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022 budget principal.
- Reprise de provisions pour litiges et contentieux.
- Décision(s) modificative(s) :
  - N° 7 Reprise de provision
  - N° 8 Opération d'ordre Chapitre 041 : intégration des frais études
  - N° 9 Opération d'ordre Amortissements des biens
  - N° 10 Opération d'ordre Amortissements des subventions
  - N° 11 Opération 441703 aménagements route de Toulouse
  - N° 12 Opération 31210103 OAP bords du canal

**Vœux :****Questions orales :****Questions diverses :****Informations diverses :****Agenda :**

## SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, le Conseil Municipal de la commune de GRISOLLES s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Serge CASTELLA, Maire.

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 24

**Présents** : Mme ALVAREZ Cécile, M BARRON Matthieu, Mmes BLANC Virginie, BOUE Josiane, BRICK-CIRACQ Virginie, MM CASADO Christophe, CASTELLA Serge, Mme COUREAU Josiane, M GARCIA Benjamin, Mme GUERRA Elodie, M LAGIEWKA Denis, Mme MARCHAND Catherine, MM PENCHENAT Thierry, Mme PEZE Chantal, MM PITTON Jean-Louis, SABATIER Philippe, SAPIN Geoffrey, Mmes UCAY Audrey, VIGNEAU Karine.

**Excusés** : Mme JENNI Laura, MM PERIN Olivier, SUBERVILLE Christophe

**Excusés mais représentés** : M CAZES Guy par Mme GUERRA Elodie, M ERNST Franck par M SAPIN Geoffrey, M MARTY Patrick par M SABATIER Philippe, M ROMA Jérôme par Mme UCAY Audrey, M SAULIERES Jonathan par M CASTELLA Serge.

**Absent** :

**Date de convocation** : 7 décembre 2022

Madame VIGNEAU Karine a été nommée secrétaire de séance.

**Préambule** :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 8 novembre 2022.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

Les décisions prises ont été présentées aux membres du conseil municipal :

---

**Décision n° 2022-11-021 : demande financement auprès du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) pour l'équipement d'un agent RQTH**

---

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-07-74 du 13 juillet 2020, prise en application de l'article L 2122-22 et les délibérations 2021-11-149 et 2022-01-006 complétant celle-ci,

Vu la délibération n°2022-04-67 du 12 avril 2022 adoptant le budget primitif de la Commune,

Considérant la demande d'un agent ayant la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) pour un équipement en prothèses auditives et le certificat du médecin du travail préconisant un appareillage auditif bilatéral pour le maintien dans son emploi de cet agent,

Considérant que le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) peut financer ce type d'équipement dans le cadre des aides techniques à la compensation du handicap,

## DECIDE

**Article 1** : De participer à l'équipement en prothèses auditives d'un agent RQTH pour un montant de 1 600 €,

**Article 2** : De solliciter le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique pour un financement au taux le plus élevé possible,

**Article 3** : Les crédits afférents à cette dépense sont prévus au budget 2022 en section de fonctionnement - chapitre 011 –fonction 810,

**Article 4** : **Monsieur** le Maire et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision,

**Article 5** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, et un extrait sera publié de façon dématérialisée sur le site internet de la Mairie affiché en Mairie, Communication en sera donnée au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche

**Article 6** : Ampliation sera adressée à Madame La Préfète de Tarn-et-Garonne et au Comptable public.

Fait à Grisolles, le 10 novembre 2022

---

### Décision n° 2022-11-022 : virement de crédit du chapitre de dépenses imprévues en section d'investissement

---

Le Maire de la Commune de Grisolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.2322-1 et L.2322-2,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu la délibération Vu la délibération n°2022-04-67 du 12 avril 2022 adoptant le budget primitif de la Commune,

Considérant que le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire qui doit rendre compte au Conseil Municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de la dépense, de l'emploi de ce crédit,

Considérant que les crédits inscrits au budget primitif de la commune à l'opération°21 18 02 « équipement aires de jeux » sont insuffisants pour mandater les factures des sociétés MJO et PRO URBA d'un montant total de 10 060.80 € TTC, relatives à l'achat et l'installation d'une structure de jeux au city stade,

## DECIDE

**Article 1** : De prélever la somme de 60.80 € au chapitre 020 « Dépenses imprévues, section d'investissement » pour les affecter à l'opération n° 211802 « équipement aires de jeux » - compte 2158 - fonction 414 pour 60.80 €, afin de procéder au mandatement des factures des sociétés MJO et PRO URBA d'un montant total de 10 060.80 € TTC,

**Article 2** Monsieur le Maire et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision,

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, et un extrait sera publié de façon dématérialisée sur le site internet de la Mairie affiché en Mairie, Communication en sera donnée au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche

**Article 4 :** Ampliation sera adressée à Madame La Préfète de Tarn-et-Garonne et au Comptable public.

Fait à Grisolles, le 10 novembre 2022

---

**Décision n° 2022-11-023 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne pour la programmation artistique 2023 du Musée Calbet**

---

Le Maire de la Commune de Grisolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la loi NOTRe du 07 août 2015, notamment l'article 127 ;

Vu la délibération n° 2021-11-149, du 23/11/2021, délégrant au Maire la possibilité de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dans la limite de 500 000 € ;

Considérant la programmation artistique et culturelle du Musée CALBET au titre de l'année 2023 ;

Considérant que les dépenses associées sont éligibles à une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne au titre de l'année 2023 ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Maire, par délégation du Conseil Municipal, sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, afin de participer au financement de la programmation 2022 du Musée CALBET, à hauteur de 2 500 € (DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS).

**Article 2 :** Monsieur le Maire de la commune de Grisolles et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait sera publié de façon dématérialisée sur le site internet de la Mairie. Communication en sera également donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

**Article 4 :** Ampliation sera adressée à Madame La Préfète de Tarn-et-Garonne et au comptable public.

Fait à Grisolles, le 24 novembre 2022

## Décision n°2022-11-024 : Revalorisation des loyers Palulos et à Luché au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Le Maire de la Commune de Grisolles,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions,

Vu les délibérations n°2020-07-74 ,2021-11-149 et 2022-01-006,

Considérant que les logements à Luché ainsi que les « Palulos » font l'objet d'une convention qui prévoit leur revalorisation au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année suivant indice de référence des loyers du 2<sup>e</sup> trimestre de l'année précédente,

Vu l'indice de référence des loyers du 2<sup>ième</sup> trimestre 2022 qui est de 135.84 soit un taux d'augmentation maximum de +3.60%,

### DECIDE

**Article 1** : de procéder à la révision des loyers Palulos et à Luché, conformément aux conditions prévues dans le bail.

**Article 2** : de porter le loyer des logements ci-dessous à compter à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2023** à :

#### **PALULOS**

Adresses	Loyer de base au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Taxe Ordures ménagères 2022	Loyer de base au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Taxe Ordures ménagères 2023
Logement 150 rte d'Agen	314,15€	9.75€	325.46€	12.25€
Logement A 7 rue Darnaud Bernard	164.58€	7.70 €	170.50€	9.60 €
Logement B 7 rue Darnaud Bernard	248,40€	7.23 €	257.34€	9.02 €
Logement C 7 rue Darnaud Bernard	257,44€	7.70 €	266.71€	9.60 €
Logement D 7 rue Darnaud Bernard	223,35 €	6.42 €	231.39 €	8.01 €

#### **Logements à Luché :**

Loyer de base au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Taxe Ordures Ménagères 2022	Loyer de base au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Taxe Ordures Ménagères 2023
407.86 €	7.42 €	422.54 €	9.28 €

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, et un extrait sera publié de façon dématérialisée sur le site internet de la Mairie affiché en Mairie,

Communication en sera donnée au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche

**Article 4** : Ampliation sera adressée à Madame La Préfète de Tarn-et-Garonne et au Comptable public.

Fait à Grisolles, le 29 novembre 2022

*Conseil municipal du 13 décembre 2022*

**Mme Catherine MARCHAND** précise que l'État, pour limiter l'impact de l'inflation, a mis en place un plafonnement des hausses de loyer à 3,50 % jusqu'au printemps 2023, alors que la présente décision entérine une augmentation de l'ordre de 3,60 %.

**Monsieur le Maire** répond que cela sera vérifié et que si cette information était confirmée une rectification serait bien entendu apportée.

---

**Décision n° 2022-12-025 : Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie pour la programmation artistique et la médiation culturelle 2023 DU Musée Calbet.**

---

Le Maire de la Commune de Grisolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la loi NOTRe du 07 août 2015, notamment l'article 127 ;

Vu la délibération n° 2021-11-149, du 23/11/2021, délégrant au Maire la possibilité de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dans la limite de 500 000 € ;

Considérant la programmation artistique et le projet de médiation culturelle du Musée CALBET au titre de l'année 2023 ;

Considérant que les dépenses associées sont éligibles à une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie au titre de l'année 2023 ;

### **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Maire, par délégation du Conseil Municipal, sollicite une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie afin de participer au financement de la programmation artistique et du projet de médiation culturelle du Musée CALBET au titre de l'année 2023, à hauteur de **2 475 €** (DEUX MILLE QUATRE CENTS SOIXANTE-QUINZE EUROS).

**Article 2** : Monsieur le Maire de la commune de Grisolles et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait sera publié de façon dématérialisée sur le site internet de la Mairie. Communication en sera également donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

**Article 4** : Ampliation sera adressée à Madame La Préfète de Tarn-et-Garonne et au comptable public.

Fait à Grisolles, le 12 décembre 2022

---

**Décision n° 2022-12-026 : Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie pour participer au financement du recrutement d'un chargé de mission de récolement au Musée Calbet pour 2023.**

---

Le Maire de la Commune de Grisolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la loi NOTRe du 07 août 2015, notamment l'article 127 ;

Vu la délibération n° 2021-11-149, du 23/11/2021, délégrant au Maire la possibilité de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dans la limite de 500 000 € ;

Considérant la spécificité du musée Calbet d'être labellisé « Musée de France », conservant des collections d'art, ainsi que des biens culturels relevant de la tradition populaire, de la préhistoire à nos jours et d'être un lieu proposant une programmation d'art contemporain, il doit répondre à un certain nombre d'obligations, notamment la réalisation et la validation d'un récolement décennal de sa collection ;

Considérant le précédent récolement validé en 2014 ayant donné lieu à un véritable chantier des collections avec pour conséquences de nouvelles réserves conformes aux normes de conservation préventive ;

Considérant le nouvel outil de gestion des collections, Micromusée express, acquis en 2019 avec l'aide de la DRAC permettant un travail suivi sur les collections, et comprenant un module « récolement », cet outil rend dorénavant les opérations de récolement réalisables avec plus d'efficacité ;

Considérant le fait que le musée Calbet atteint ses limites notamment en termes de ressources humaines, celui-ci nécessitant par conséquent un renfort logistique et humain afin de permettre la réalisation de cette opération de récolement et par conséquent pour le maintien de ses activités courantes ;

Considérant le commencement de l'opération de récolement réalisée d'octobre à décembre 2021, puis reprise de juin à décembre 2022, et la nécessité de la poursuivre au cours de l'année 2023 ;

Considérant que les dépenses associées sont éligibles à une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie au titre de l'année 2023 ;

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Maire, par délégation du Conseil Municipal, sollicite une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie afin de participer au financement du recrutement d'un agent de récolement au Musée CALBET pour quatre mois au titre de l'année 2023, à hauteur de **7 750,00 €** (SEPT MILLE SEPT CENTS CINQUANTE EUROS), soit 80 % du coût global de l'opération, s'élevant à la somme de 9 690,00 €.

**Article 2** : Monsieur le Maire de la commune de Grisolles et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait sera publié de façon dématérialisée sur le site internet de la Mairie. Communication en sera également donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

**Article 4** : Ampliation sera adressée à Madame La Préfète de Tarn-et-Garonne et au comptable public.

Fait à Grisolles, le 12 décembre 2022

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

---

**Délibération n°2022-12-096 : augmentation du taux de cotisation additionnelle du centre de gestion**

---

Le centre de gestion assure pour le compte des collectivités affiliées du département du Tarn-et-Garonne 2 types de missions : obligatoires et facultatives.

On distingue comme missions obligatoires, le conseil juridique statutaire, le secrétariat de la commission de réforme et du conseil médical, l'assistance au recrutement, l'assistance à la fiabilisation des comptes de droits pour la retraite...

Les missions facultatives sont l'assistance à la gestion des archives, la gestion de l'assurance statutaire du personnel, la médecine professionnelle et expertise en santé et sécurité au travail...

Les taux de cotisations obligatoires et additionnelles actuels sont respectivement de 0.80 % et 0.60 % (0.50 % + 0.10 % service facultatif retraite) sur l'ensemble des traitements indiciaires perçus par les agents publics employés par la collectivité.

Ils n'ont pas été réévalués depuis 22 ans.

Par courrier reçu en date du 18/10/2022, le président du centre de gestion explique que l'accroissement important de nouvelles missions et des transferts de compétences impactent la gestion du centre de gestion tant sur le plan organisationnel que financier, et propose l'augmentation du taux de cotisation additionnelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ce changement s'articulera par le regroupement des 2 cotisations additionnelles (0.50 % + 0.10 %) en une cotisation additionnelle unique globale nommée « support RH » fixée à 0.80 %, soit une augmentation de 0.20 %.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent l'augmentation de la cotisation additionnelle de 0.20 % à compter du 01/01/2023,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier,
- Chargent Monsieur le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au paiement de la cotisation,
- Disent que les crédits nécessaires au paiement des cotisations seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2023.

- 24 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

---

**Délibération n°2022-12-097 : création de 5 postes sur emplois non permanents : agents contractuels en contrat d'engagement éducatif.**

---

VU le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif ;

VU la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives ;

VU le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

VU le code l'action sociale et des familles et notamment les articles L432-1 et suivants et D 432-1 et suivants ;

Vu le code du travail et notamment les articles L 774-2 et D 773-2 à D 773-2-7 ;

VU la circulaire du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les collectivités ont la possibilité de recruter des agents en « contrat d'engagement éducatif » (C.E.E. en contrat de droit privé) pour assurer les fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineur à caractère éducatif, 80 jours maximum sur une période de 12 mois consécutifs.

Monsieur le Maire indique que ces agents sont payés sur la base d'un forfait journalier. Il propose de fixer ce montant égal à 80.00 euros brut.

Monsieur le Maire propose de prévoir le recrutement d'agents contractuels avec des contrats d'engagement éducatif en fonction des effectifs :

Nombres d'emplois	Fonctions	Rémunération
5	Animateurs saisonniers	Forfaitaire

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Acceptent la proposition ci-dessus,
- Chargent Monsieur le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de ces agents,
- Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à ces agents nommés dans ces emplois seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet pour l'année 2023.

- 24 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

---

#### **Délibération n°2022-12-098 : recrutement de vacataires**

---

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires, pour exécuter un acte déterminé, c'est un recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel et la rémunération est fixée dans l'acte.

Monsieur le Maire propose de recruter des vacataires pour assurer les missions ponctuelles suivantes au cours de l'année 2023 : distribution trimestrielle du bulletin municipal, distribution annuelle de l'agenda, et divers.

Il propose aux membres du Conseil Municipal de recruter deux vacataires pour effectuer les distributions trimestrielles des publications municipales, notamment du bulletin municipal et de l'agenda.

Il propose également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12 euros.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Acceptent la proposition ci-dessus,
- Chargent M. le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement
- Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes aux agents vacataires recrutés seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2023.

- 24 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

---

#### **Délibération n°2022-12-099 : suppression d'un poste sur emploi permanent**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu le Code Général de la Fonction Publique, article L542-2

Le comité technique ayant été consulté le 02/12/2021,

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante, qu'il convient de supprimer l'emploi de la collectivité énuméré ci-dessous à compter du 01/01/2023 :

- Attaché de conservation du patrimoine, temps complet

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adoptent les propositions de Monsieur le Maire ;
- Chargent de l'application des décisions prises.

- 24 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

---

#### **Délibération n°2022-12-100 : création de 5 postes sur emplois permanents de catégorie C**

---

VU le code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade correspondant à l'emploi créé ;

CONFORMEMENT au code général de la fonction publique, des emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour des emplois de catégorie A/B/C, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient, il conviendrait d'autoriser Monsieur le Maire à recourir à un agent contractuel pour une durée maximale de 3 ans (3 ans maximum renouvelable une fois).

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer 4 emplois permanents à temps non complet et 1 emploi permanent à temps complet de catégorie C et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant aux emplois. Ces emplois seront annualisés sur l'année civile.

LE MAIRE propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel annexé au budget de la collectivité à compter du 01/01/2023 :

<b>Nombre d'emploi</b>	<b>Grade</b>	<b>Nature des fonctions</b>	<b>Temps de travail Hebdomadaire</b>
1	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent restauration, surveillance cour	17h30
1	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent restauration et entretien	31h00
2	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent restauration et entretien	30h00
1	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent restauration et entretien	35h00

Les besoins des services précités, justifient l'engagement d'agents contractuels recrutés par contrat conformément au code général de la fonction publique, pour ces emplois compte tenu qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues.

La rémunération des agents non titulaires sera calculée sur la base du grade d'adjoint technique territorial selon l'affectation.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorisent Monsieur le Maire à créer les 5 emplois permanents à compter du 01/01/2023 dans les conditions précitées ;
- Chargent le Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de ces agents contractuels conformément au code général de la fonction publique ;
- Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans ces emplois seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2023.

- 24 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

---

**Délibération n°2022-12-101 : création de 13 postes sur emplois non permanents liés à un accroissement temporaire d'activité**

---

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en raison des besoins des services pour la rentrée prochaine correspondant à un accroissement temporaire d'activité qui existe à la restauration scolaire, à l'entretien des écoles, à l'école maternelle et à l'accueil de loisirs, il conviendrait de créer des emplois non permanents, à temps complet et à temps non complet.

Monsieur le Maire propose d'inscrire la création d'emplois non permanents annexé au budget de la collectivité à compter du 01/01/2023 :

<b>Période</b>	<b>Nombre d'emploi</b>	<b>Grade</b>	<b>Affectation</b>	<b>Temps de travail Hebdomadaire</b>
Du 01/01/2023 au 31/12/2023	4	Adjoint d'animation territorial	Accueil de loisirs	6h00 8h00 8h00 35h00
Du 01/01/2023 au 31/12/2023	1	Animateur territorial	Accueil de loisirs	35h00
Du 01/01/2023 au 18/02/2023	1	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Ecole maternelle	17h30
Du 01/01/2023 au 31/12/2023	7	Adjoint technique territorial	Polyvalence Restauration et Entretien des locaux	8h00 10h00 14h00 18h00 24h00 28h00 28h00

La rémunération des agents non titulaires sera calculée sur la base du grade d'adjoint technique territorial, d'animateur territorial, d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe et du grade d'adjoint d'animation territorial selon l'affectation.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Acceptent les propositions ci-dessus ;
- Chargent Monsieur le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de ces agents ;
- Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à ces agents nommés dans ces emplois seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2023.

- 24 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

**M. Philippe SABATIER** remercie le service RH de la Commune de fournir à présent systématiquement le tableau des emplois à jour. Il demande si au prochain Conseil Municipal, de janvier 2023, il était possible de pouvoir disposer du même document avec, en regard, celui du début de l'année précédente, pour pouvoir ainsi comparer la situation de janvier 2023 par rapport à celle de janvier 2022.

**M. le Maire** confirme que ces deux documents seront transmis pour le prochain Conseil Municipal à l'ensemble des élus.

---

#### **Délibération n° 2022-12-102 : Adoption de la charte photovoltaïque**

---

**Vu** la délibération n° 2019.11.28-248 du 28 novembre 2019 approuvant le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, et sa stratégie visant à réduire les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables ;

**Vu** la délibération n°2021.09.30-187 du 30 septembre 2021 de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne relative à la feuille de route pour le déploiement d'un mix-énergie renouvelable de projets d'envergure « Grand Sud Tarn et Garonne autonome en 2040 »,

**Vu** la délibération 2022.10.27-234 du 27 octobre 2022 de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne relative à l'adoption de la charte photovoltaïque,

La Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne a délibéré le 30 septembre 2021 pour adopter la feuille de route pour le déploiement d'un mix d'énergie renouvelable sur le territoire.

La priorité est donnée à l'installation du photovoltaïque sur les zones suivantes :

- Sur des toitures tertiaires, industrielles, artisanales ou agricoles, résidences individuelles ou collectives,
- Sur les ombrières de parking, espaces publics et privés ou équipements sportifs,
- Sur les sites pollués, dégradés ou déjà artificialisés.

Pour atteindre les objectifs de territoire à énergie positive en 2040, les besoins en projets photovoltaïques nécessitent - en plus de ces secteurs prioritaires - des projets au sol pour un maximum de 200 ha. Ces faibles quantités de surface au

regard de la surface du territoire confortent le souhait de la communauté de communes d'être exigeante sur le choix des fonciers concernés.

C'est pourquoi la feuille de route ENR (Énergies Renouvelables) proposait la mise en place d'une gouvernance avec notamment la création du comité photovoltaïque, composé :

- D'élus communautaires : les Vice-Présidents des commissions énergie climat bâtiment, urbanisme et Économie et d'un membre volontaire dans chaque commission,
- Des maires des communes concernées par les projets,
- De la DDT,
- De la Chambre d'Agriculture.

L'objectif de ce comité est de rencontrer les porteurs de projets, pour connaître les projets en cours de développement sur le territoire et proposer des améliorations pour obtenir des projets de qualité.

Au regard du nombre de projets agrivoltaiques proposés lors du 1<sup>er</sup> comité photovoltaïque, il est apparu indispensable de construire une charte définissant les objectifs quantitatifs et qualitatifs du territoire pour le déploiement du photovoltaïque au sol.

Cette charte cible plus particulièrement les projets qui sont des projets alliant une activité agricole viable et pérenne et l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le même terrain. Elle doit garantir la préservation des terres agricoles et la pérennité de l'activité agricole, faciliter le dialogue territorial, améliorer l'intégration des projets dans le paysage et optimiser les retombées économiques.

La communauté de communauté de communes a décidé de travailler en ateliers avec les élus du territoire pour définir les critères de qualité pour les projets agrivoltaiques au sol.

Ce travail a porté sur le choix du foncier acceptable pour ce type de projet et sur une définition de l'agrivoltisme. La charte donne ainsi une méthodologie de conception et de suivi des projets, de la phase développement jusqu'à la fin d'exploitation.

Ainsi, dès que la Commune de Grisolles a connaissance d'un projet sur son territoire, elle s'engage à porter à la connaissance du porteur de projet la charte de photovoltaïque au sol. Cette charte est un document d'engagements réciproques et volontaires, que les signataires, collectivités et porteurs de projet photovoltaïques au sol, s'engagent conjointement à respecter.

La Commune de Grisolles s'engage à participer au comité photovoltaïque organisé par la Communauté de Communes, dès qu'un projet photovoltaïque est étudié sur la commune.

Comme la Communauté de Communes, la Commune de Grisolles exprimera son avis sur le projet à travers 2 délibérations :

- Une délibération de principe, en début de projet,
- Une délibération en fin de conception de projet, pour avis sur le permis de construire.

La Commune de Grisolles garde son autonomie de décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la charte photovoltaïque au sol annexée à la présente délibération ;
- S'engage à participer aux comités photovoltaïques pour chaque projet développé sur la Commune de Grisolles ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la charte avec les autres parties prenantes quand un projet est porté sur la Commune.

- 24 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

**M. Jean-Louis PITTON** souhaite savoir si dans le cadre de l'octroi d'un permis de ce type la Communauté de Communes monte un dossier de financement ou si c'est le propriétaire qui doit s'en charger.

**M. le Maire** répond que c'est soit la société, soit le propriétaire qui prend en charge cela. En revanche, pour qu'un dossier de ce type puisse être validé il est indispensable qu'il y ait des délibérations concordantes de la Commune et de la Communauté de Communes, qui possèdent par conséquent de ce fait un droit de regard sur les projets.

---

**Délibération n° 2022-12-103 : Modification des statuts du Syndicat Mixte « Ondes Garonne » suite au retrait de la commune d'Ondes**

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-17 ;

**Vu** les délibérations n° 2190 du 31 mars 2022 et 2194 du 29 septembre 2022 du Syndicat Mixte Ondes Garonne (SMOG) ;

**Vu** la délibération n° 2022-05-047 du 24 mai 2022 du Conseil Municipal de la Commune de Grisolles ;

Monsieur le Maire rappelle que les statuts du Syndicat Mixte « Ondes Garonne » ont été approuvés par la délibération du 22 avril 2013 du Syndicat.

À la suite de la demande de retrait du Syndicat formulée par la commune d'Ondes, celui-ci a été voté et validé par les Conseils Municipaux des Communes membres via leurs délibérations respectives.

Par conséquent, le retrait de la commune d'Ondes du Syndicat Mixte « Ondes Garonne » et ses conditions de retrait ont été approuvées par le syndicat par la délibération n° 2194 du 29 septembre 2022.

Afin de modifier la composition du Syndicat Mixte « Ondes Garonne », suite au retrait de la commune d'Ondes, le Syndicat doit à présent procéder à une modification de ses statuts, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

C'est ainsi que les articles 1, 2 et 3 des statuts du Syndicat sont abrogés et remplacés comme il apparaît dans les nouveaux statuts annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser la modification des statuts du Syndicat Mixte « Ondes Garonne » ;
- De valider les statuts modifiés comme annexés à la présente.

- 24 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

**M. Philippe SABATIER** regrette que le départ de la Commune d'Ondes du Syndicat ait été entériné et permis, alors que les statuts auraient pu être modifiés sur le point qui a motivé leur volonté de le quitter, afin d'en permettre le maintien.

---

### **Délibération n°2022-12-104 : Réalisation d'un prêt de 1 500 000€ auprès du Crédit Agricole**

---

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que pour le financement des opérations d'investissements tels que le projet de chaufferie bois et de restauration scolaire, la 3<sup>e</sup> phase du complexe sportif Chapelitou et les travaux de restauration des marches et du parvis de l'église, la commune doit réaliser un emprunt.

Une consultation a été lancée auprès de différents organismes bancaires.

Il propose de retenir l'offre du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées qui est intéressante en termes de taux.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve la réalisation d'un prêt d'un montant de 1 500 000 € (un million cinq cent mille euros) auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées pour financer les projets d'investissement précités,

**Article 2** : Caractéristiques principales de l'emprunt :

- Montant : 1 500 000 €
- Durée 17 ans+ phase d'anticipation de 24 mois

Possibilité de délai de débloqué porté à 24 mois, avec un premier débloqué dans les 4 mois suivant l'édition du contrat.

*Cette première phase de 24 mois, qualifiée de phase d'anticipation, précède la phase d'amortissement.*

Pendant la phase d'anticipation, les intérêts, calculés au taux fixe sur les sommes effectivement débloquées, sont payés selon la périodicité choisie pour la phase d'amortissement.

- Taux fixe : 3.21%
- Echéance trimestrielle constante
- Frais de dossier : 0,20% du montant emprunté, soit 3 000 €.

**Article 3** : Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

**Article 4** : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

**Article 5** : s'engage au nom de la commune, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

**Article 6** : Le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur, la demande et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

- 20 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 04 ABSTENTIONS (M MARTY Patrick par procuration, Mme PEZÉ Chantal, M PITTON Jean-Louis, M SABATIER Philippe)

**M. le Maire** précise que les versements des subventions allouées par les différents financeurs pour les projets en cours vont être encaissés au fil de l'eau, mais que les financements du Conseil Régional, notamment, ont pris énormément de retard. Les services de la Commune n'ont aucune certitude quant à une possible période de versement de ces subventions octroyées par la Région. Pour le dossier relatif aux travaux d'aménagement de la Route de Toulouse, déposé au mois de mars 2022, la commune n'a toujours pas obtenu, mi-décembre, neuf mois plus tard, de notification d'attribution et n'a donc toujours pas d'élément concernant une éventuelle prise en charge par le Conseil Régional et, auquel cas, à hauteur de quel montant. C'est notamment pour ces raisons qu'il était nécessaire de récupérer de la Trésorerie dans l'attente des versements des différentes subventions en cours.

**M. Geoffrey SAPIN** signale que dans le cadre de son travail il est également en lien avec la Région et est confronté à des demandes de financements. Les fonds sont en général débloqués, une fois la demande de paiement faite, dans les 6 à 7 mois. Monsieur SAPIN est donc surpris qu'il puisse y avoir des délais plus longs que cela pour que la commune puisse disposer des fonds alloués dans le cadre de demande de subvention auprès de cette structure.

**M. le Maire** confirme que les retards sont bien plus importants que ce qui est indiqué ici par Monsieur SAPIN.

**M. Philippe SABATIER** relève qu'une telle décision engage lourdement la commune, cela aurait par conséquent nécessité une réunion de la commission des Finances afin d'éventuellement amender ce projet ou au moins en discuter en amont.

**M. le Maire** répond que sous l'ancienne municipalité il n'a jamais assisté en 6 ans à la moindre commission des Finances pour la prise d'un emprunt, alors qu'il était alors membre de cette commission. M. le Maire demande à ce que lui soient présentés les comptes-rendus de ces réunions. Le choix a été fait techniquement, c'est à la demande du service Comptabilité-Finances que cet emprunt a été réalisé. Une commission des Finances aurait toutefois tout à fait pu être réunie pour travailler sur ce dossier, car personne n'a rien à cacher. Mais en 6 ans sous l'ancienne municipalité cela ne s'est jamais vu et n'a jamais été fait.

**M. Philippe SABATIER** précise qu'en fin du mandat précédent M. le Maire actuel ne venait plus à aucune des commissions qui se réunissaient et quand on ne participe pas il est normal de ne pas être informé.

**M. le Maire** intervient pour indiquer qu'il ne faut pas raconter d'histoires.

**M. Philippe SABATIER** ajoute que les membres de son groupe, lorsqu'ils sont invités à une commission y viennent et y participent. À ce propos, lors de la dernière commission réunie les membres de l'opposition présents étaient d'ailleurs aussi nombreux que ceux de la majorité.

**M. Geoffrey SAPIN** souhaite savoir comment est à présent calibré le projet de stade de foot à Chapelitou. Le projet initial présenté en fin d'année 2021 comprenait la création de 2 stades, dont l'un synthétique.

**M. le Maire** précise que le projet a depuis lors été revu en prenant en compte les remarques faites par les membres du Conseil Municipal et qu'il comprend à présent la création d'un seul terrain, enherbé. Il sera présenté au mois de janvier, avant le prochain conseil à tous les élus qui souhaiteront assister.

**M. Geoffrey SAPIN** indique par conséquent que si Monsieur le Maire s'engage bel et bien à ce que ce projet ne comprenne la création que d'un seul terrain et non plus de deux, dès lors il prend la décision de voter favorablement la réalisation de cet emprunt d'1 500 000 €.

**M. le Maire** confirme bien que le projet ne concerne plus que la création d'un seul terrain enherbé, et non plus de deux comme envisagé initialement.

### Délibération n°2022-12-105 relative à l'inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et son article L.1612-1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération 2021-04-62 du 13 avril 2021 adoptant le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2021,

Considérant que l'organe délibérant peut autoriser le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que le montant à prendre en considération au titre de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales 2 599 430 €,

Qu'ainsi l'assemblée municipale peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart de cette somme, soit 649 857,50 €

Sur proposition de M. BARRON Matthieu, Vice-président de la commission des Finances, les dépenses d'investissement au titre du BP 2023 concernées à ce jour sont les suivantes pour un montant de 317 857.50 € :

Chapitre /opération		Compte	BP 2022 (DM incluses hors RAR)	Crédits autorisés avant vote BP 2023
<b>Chapitre 20</b>	20 - Immobilisations incorporelles		<b>2 000 €</b>	<b>500,00 €</b>
<b>Chapitre 21</b>	21 - Immobilisations corporelles	2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	2 000,00 €	500,00 €
	21 - Immobilisations corporelles	21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	4 000,00 €	1 000,00 €
	21 - Immobilisations corporelles	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	8 000,00 €	2 000,00 €
	21 - Immobilisations corporelles	21578 - Autre matériel et outillage de voirie	10 000,00 €	2 500,00 €
	21 - Immobilisations corporelles	2184 - Mobilier	10 000,00 €	2 500,00 €
	21 - Immobilisations corporelles	2152 - Installations de voirie	14 700,00 €	3 675,00 €
	21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	30 000,00 €	7 500,00 €
	21 - Immobilisations corporelles	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	32 700,00 €	8 175,00 €
	<b>Total du chapitre 21</b>		<b>111 400€</b>	<b>27 850 €</b>
<b>OPERATIONS</b>				
11 11 02	Eclairage public	2313 constructions	<b>57 280,00 €</b>	<b>14 320,00 €</b>
20	Grosses réparations - église et abords	2313 constructions	<b>21 250,00 €</b>	<b>5 312,50 €</b>
22 21 01	Aménagement restauration scolaire et chaufferie bois	2313 constructions	<b>15 000,00 €</b>	<b>3 750,00 €</b>

23 16 02	Aménagement construction complexe sportif chapelitou	2312 aménagements de terrain	<b>200 000,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>
28 18 01	Travaux pluvial	2315 installations matériel et outillage technique	<b>26 000,00 €</b>	<b>6 500,00 €</b>
31210103	OAP bords du canal (n° 312101 et 312103)	2031 études	<b>60 500,00 €</b>	<b>15 125,00 €</b>
321302	Travaux économie Energie et développement durable	2315 installations matériel et outillage technique	<b>5 000,00 €</b>	<b>1 250,00 €</b>
44 17 03	Aménagement route de Toulouse	2315 installations matériel et outillage technique	<b>1 431 900,00 €</b>	<b>40 000 €</b>
49	Travaux complexe sportif	2313 constructions	<b>58 000,00 €</b>	<b>14 500,00 €</b>
57	Gros travaux Bât. Communaux	2313 constructions	<b>305 000,00 €</b>	<b>76 250,00 €</b>
572201	Aménagement d'un restaurant et de bureaux place marceillac	2313 constructions	<b>190 000,00 €</b>	<b>47 500,00 €</b>
62 09 04	Travaux voirie 2022	2315 installations matériel et outillage technique	<b>25 000,00 €</b>	<b>6 250,00 €</b>
62 21 02	Travaux amendes de police	2315 installations matériel et outillage technique	<b>35 000,00 €</b>	<b>8 750,00 €</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>2 543 330,00 €</b>	<b>317 857.50€</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'accepter les propositions M. BARRON Matthieu, dans les conditions exposées ci-dessus,
  - autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses citées ci-dessus.
- 24 voix POUR
  - 00 voix CONTRE
  - 00 ABSTENTION

#### **Délibération n°2022-12-106 : Reprise de provisions pour litiges et contentieux**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération 2016-04-722 du 15 avril 2016 adoptant le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2016,

Vu la délibération 2013-06-206 du 21 juin 2013 par laquelle la commune a inscrit une provision pour litiges de 15 000 € destinée à couvrir le risque financier estimé dans le cadre des dossiers suivants :

- SCI MGH : 1<sup>ère</sup> requête déposée auprès du tribunal administratif en date 19/1/2012 contre arrêté d'entrée d'agglomération - risque estimé encouru par la commune : 3000 €,

- SIAEP : requête déposée par la commune auprès du tribunal administratif en date du 22/09/2012 –risque estimé encouru par la commune : 3000 €,

- Entreprise Longagne et SCP Gay Soustelle - nuisances sonores générées par les pompes à chaleur installées en 2010 dans le cadre de la rénovation des locaux de la mairie- risque estimé encouru par la commune : 4 500€,

- SAE TENNIS AQUITAINE : malfaçons constatées suite à la réfection des cours de tennis en 2005 - risque estimé encouru par la commune : 4 500€,

Vu la délibération 2014-06-389 autorisant la reprise de provision pour les litiges suivants : SIAEP, reprise totale de 3 000 € SAE Tennis Aquitaine, reprise de totale

de 4500 € et la reprise partielle de 1500 € concernant le litige avec l'entreprise Longagne et SCP Gay Soustelle,  
Vu la délibération 2016-10-810 approuvant la reprise de la provision pour litiges (SCI MGH) devenue sans objet pour 3 000 €,

Considérant que la provision pour le litige suivant : Entreprise LONGAGNE et SCP GAY SOUSTELLE, de 3 000€ est devenue sans objet et doit être reprise,

Considérant que l'instruction comptable M14 prévoit que la provision ne peut être reprise qu'après autorisation par l'assemblée délibérante,  
Sur proposition de M. BARRON Matthieu, Vice-président de la commission des Finances

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la reprise de la provision pour litiges à hauteur de 3 000 €,
- Dit que les crédits sont prévus sur le budget de l'exercice 2022 par décision modificative n° 7.

- 24 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

---

**Délibération n° 2022-12-107 : Décision modificative n°7- Budget principal reprise de provisions**

---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération 2016-04-722 du 15 avril 2016 adoptant le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2016,

Vu la délibération 2013-06-206 du 21 juin 2013 par laquelle la commune a inscrit une provision pour litiges de 15 000 €,

Vu la délibération 2014-06-389 autorisant la reprise de provision pour litiges pour 9 000 €,

Vu la délibération 2016-10-810 autorisant la reprise de provision pour litiges pour 3 000 €,

Vu la délibération 2022-12 -106 autorisant la reprise de provision pour litiges pour 3 000 €,

Considérant que pour passer les écritures de reprise de provisions sur 2022, il convient de prendre la décision modificative n° 7,

Sur proposition de M. Matthieu Barron,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la décision modificative n °7 ci-dessous :

Investissement	Montant	Fonction	Fonctionnement Montant	
Dépenses-Chapitre 040 15112 – « provisions pour litiges »	3 000 €	01	Recettes -Chapitre 042 7815 - « Reprise sur provisions pour risques et charges »	3 000€

Recettes Chapitre 021 -virement de la section de fonctionnement	3 000€		Dépenses Chapitre 023- virement à la section d'investissement	3 000€
---	--------	--	---	--------

- Charge M. Le Maire et le Receveur Municipal de son application
- 24 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

---

**Délibération n° 2022-12-108 : Budget principal Décision modificative n° 8–  
Complément Amortissement (opérations d'ordre)**

---

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n°2022-04-67 du 12 avril 2022 adoptant le budget primitif et la délibération n°2022-08-075 du 30/08/2022 portant le montant à 147 708 €

Considérant que ces crédits s'avèrent insuffisants pour passer les écritures relatives à l'amortissement des études (2031), il convient de modifier les crédits votés par décision modificative n° 8 :

<b>RECETTES d'investissement Fonction 01</b>		<b>DEPENSES fonctionnement Fonction 01</b>	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
<b>Chapitre 040</b> 28031 – Amortissement études	<b>595 €</b>	<b>Chapitre 042</b> 6811 Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	<b>595 €</b>
<b>Chapitre 021</b> Virement de la section de fonctionnement	<b>-595 €</b>	<b>Chapitre 023</b> Virement à la section d'investissement	<b>-595 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la décision modificative n °8 ci-dessus
- Charge M. Le Maire et le comptable public de son application.
- 24 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

---

**Délibération n° 2022-12-109 : Budget principal Décision modificative n° 9–  
Complément Amortissement des subventions (opérations d'ordre)**

---

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n°2022-04-67 du 12 avril 2022 adoptant le budget primitif et prévoyant un montant de 1 971 €,

Considérant que ces crédits s'avèrent insuffisants pour passer les écritures relatives à l'amortissement des subventions, il convient de modifier les crédits votés par décision modificative n° 9 :

<b>Recettes de fonctionnement Fonction 01</b>		<b>Dépenses d'investissement Fonction 01</b>	
<b>Chapitre 042</b> 777 subventions amortissables		<b>Chapitre 040</b> <b>Amortissements</b>  13911 –subventions de l'Etat 13912 –subventions de la Région	<b>2 400 €</b>  480 € 1 920 €
<b>2 400 €</b>			
<b>Dépenses de fonctionnement Fonction 01</b>		<b>Recettes d'investissement Fonction 01</b>	
<b>Chapitre 023</b> Virement à la section d'investissement	<b>2 400 €</b>	<b>Chapitre 021</b> Virement de la section de fonctionnement	<b>2 400 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la décision modificative n°9 ci-dessus
  - Charge M. Le Maire et le comptable public de son application.
- 
- 24 voix POUR
  - 00 voix CONTRE
  - 00 ABSTENTION

---

**Délibération n° 2022-12-110 : Budget Principal- Décision modificative n°10 :  
Intégration des comptes articles 2031 et 2033 (opérations d'ordre)**

---

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération Par délibération n°2022-04-67 du 12 avril 2022 adoptant le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2022,

Vu la délibération n°2022-08-076, portant intégration des comptes 2031 et 2033 (opérations d'ordre) pour 46 095.66 €

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer les frais d'études (2031) et les frais d'insertion (2033) qui se rapportent à des travaux réalisés dans la valeur d'immobilisation en cours (23) par décision modificative n°10 pour les opérations : « Aménagement Cimetière », « Aménagement route de Toulouse et déportés »

Sur proposition de M. Matthieu Barron, Vice-président de la commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la décision modificative n°10 ci-dessous :

section investissement : chapitre 041 : 16 445.88 €

Recettes en €				Dépenses en €	
Libellé	Montant TTC	Opération	Fonction	Libellé	Montant TTC
2031 frais d'études	16 013.88	55 Cimetière	026	21316 Cimetière	16 013.88
2033 frais d'insertion	432.00	441703 Aménagement route de Toulouse et déportés	821	2315 Travaux en cours installations techniques	432.00

- charge M. Le Maire et le comptable public de son application

- 24 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

---

**Délibération n° 2022-12-111 : Budget principal – Décision modificative n°11 - OAP bords du canal - opération n° 31210103**

---

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n°2022-04-67 du 12 avril 2022 adoptant le budget primitif,

Vu la délibération n°2022-08-077 portant décision modificative n°3 pour un montant de 42 000 € sur l'opération,

Considérant que les crédits prévus au BP 2022 pour passer les écritures relatives à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et aux branchements sont insuffisants, il convient de passer la décision modificative n°11 en section investissement comme suit :

Section investissement en dépenses :

Opération 31210103 « OAP bords du canal » article 2031 (D) fonction 824 :

+17 500 €

Opération 42 « aménagement rue du Pézoulat » article 2315 (D) fonction 820 :

- 17500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la décision modificative n°11 ci-dessus
- Charge M. Le Maire et le comptable public de son application.

- 24 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

---

**Délibération n°2022-12-112 : Budget principal – Décision modificative n°12 Aménagement route de Toulouse et rue des Déportés – opération n° 44 17 03**

---

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n°2022-04-67 du 12 avril 2022 adoptant le budget primitif,

Vu la délibération n° 2022-11-095 portant décision modificative n°6 pour un montant de 553 900 € sur l'opération,

Considérant que les crédits prévus au BP 2022 pour mandater sur l'exercice 2022 toutes les dépenses relatives aux travaux pour l'aménagement des rues précitées, sont insuffisants, il convient de passer la décision modificative n°12 en section investissement comme suit :

**Section investissement en dépenses :**

Opération 441703 « Aménagement route de de Toulouse » - article 2315 (D) fonction 824 : + 78 000 €

Opération 370206 « aménagement mairie » - article 2313 (D) fonction 020 : - 78 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la décision modificative n °12 ci-dessus
- Charge M. Le Maire et le comptable public de son application.

- 24 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

**Informations diverses :**

**M. Philippe SABATIER** précise qu'une pétition circule sur internet relativement à un litige qui opposerait l'association T'as de beaux jeux et la Commune. Il souhaiterait pouvoir obtenir la version de Monsieur le Maire à ce propos.

**M. le Maire** répond que les 2 parties ne sont tout simplement pas encore parvenues à un accord quant aux termes de la convention qui les lie. Nous en sommes à la 8<sup>ème</sup> version et il reste encore le point relatif aux assurances à clarifier et à préciser. Ce qui est en revanche très clair, c'est que, malgré ce que diffuse le président de l'association, il n'a jamais été question de fermer la Ludothèque, tout au contraire, tout à été mis en œuvre pour en permettre une ouverture à plein temps avec le service le plus complet possible. Ce n'est pas parce que les termes de la convention ne sont pas encore pleinement satisfaisants que cela peut remettre en question l'ouverture de la Ludothèque et le service rendu à la population. Par ailleurs, jamais historiquement l'association n'avait demandé de subvention auprès de la Commune, en dehors d'une occurrence tout à fait exceptionnelle et justifiée. Or, depuis le changement de présidence la commune a été sollicitée pour le versement de subventions au titre des années 2021 et 2022, alors que cette association est pourtant la seule de la commune à disposer à la fois d'un bâtiment lui étant dédié et d'un personnel municipal à temps plein. Avant, elle s'autofinçait avec des animations, il n'y a pas de raison que cela ne fonctionne plus à présent. Par ailleurs, l'adhésion à la Ludothèque municipale était qui plus est de 25 € pour les Grisollais et ce tarif a été réduit à 10 € à l'occasion du Conseil Municipal du 11 octobre dernier, à la demande de l'association, pour lui permettre de percevoir pour la première fois une cotisation de 15 €. Enfin, le président de l'association affirme dans sa communication à destination de la population que la Commune et l'association étaient parvenues à un accord sur la version de la convention à signer dès le mois de mai. Or, le 18 novembre celui-ci rappelle pourtant dans un message envoyé aux services de la Commune qu'il a transmis la dernière version de la convention le 6 novembre pour validation et signature. S'il a transmis la dernière version le 6 novembre, comme il le reconnaît lui-même, il n'est pas possible que les deux parties aient trouvé un accord dès le mois de mai malgré ce qu'il avance.

**M. Philippe SABATIER** précise qu'il souhaite qu'un accord puisse être trouvé entre les 2 parties pour que les choses puissent fonctionner à nouveau normalement et dans la sérénité.

La séance est levée à 21h17.

**LE MAIRE,  
CASTELLA Serge**

**La secrétaire de séance,  
VIGNEAU Karine**